



☎ 04.72.48.62.03
☎ 04.72.48.30.89
✉ dscgt.gff@sfr.fr
🌐 <http://gff.reference-syndicale.fr/>



Points d'actualités

Les salaires : « le PDG en a rêvé, la CFDT l'a fait ! »

La CGT avait alerté les salariés lors des NAO 2020 : « Les propositions de la direction portent sur les deux exercices, 2020 ET 2021 » ... Et que s'est-il passé ? Et bien en signant l'accord 2020, la CFDT a probablement contribué au gel des salaires pour 2021 à

la grande satisfaction du PDG !



Pourtant, un chiffre **INCONTESTABLE** :

Suivant les résultats nets
force de travail des salariés => **36%**

dégagés par l'entreprise en 2020 par la

C'est le taux d'augmentation que l'entreprise pouvait accorder à chaque salarié avant d'arriver à 0 €uros de résultat par rapport au net réalisé !

Autrement dit les négociations pouvaient se situer entre 0% et **36%** d'augmentations !

L'intéressement :

Entre la DRH soumise aux ordres de son PDG lui interdisant de négocier **[avec la CGT !]** et le syndicat majoritaire qui a « **signé l'accord avant de rentrer dans la salle** », les salariés auront une nouvelle fois des « cacahuètes » pendant que **LA DIRECTION ET LES ACTIONNAIRES VONT SE GAVER.**



Sur les conditions de ces deux négociations, une procédure est en cours !!

L'extension de l'entrepôt central :

Les réunions du CSE se déroulent dans « **l'univers des marionnettes** ». Ce qui n'est pas acceptable pour les élus CGT ! **Notre indépendance incontestable vis-à-vis de la volonté du « monarque » n'est pas négociable !**

La CGT a approuvé l'investissement et le projet **[de BEIJER]** d'extension du site de ST-BONNET-DE-MURE, pour autant il est indiscutable que ce projet, d'une durée de 26 mois, aura des **répercussions sur les conditions de travail**. C'est de notre responsabilité, au service exclusif du droit des salariés et leurs représentants, de s'assurer que le CSE soit informé et consulté à chacune des phases.

Nous informerons le groupe, que le PDG de l'entreprise devra assumer pleinement ses responsabilités si la justice devait être saisie et en conséquence retarder le projet.



Le licenciement de notre collègue Didier COURTEVAL et le combat pour sa réintégration :

Nous reviendrons ultérieurement sur l'attitude du principal protagoniste qui a menacé de « violer les filles » de notre collègue Didier et celui des élus du CSE à la botte du PDG de l'entreprise pour certains, pour d'autres sous influence qui ont voté pour le licenciement de notre collègue, ce, sans aucune question contradictoire. **Le PDG ordonne, ils exécutent.**

Les salariés comprendront qu'ils ne peuvent compter sur ces représentants !!!

L'Inspection du travail a donc autorisé le licenciement de notre collègue. **La CGT a engagé désormais le combat pour la réintégration de Didier COURTEVAL.**

Que les salariés ne se trompent pas, le PDG tira au sort le prochain ! Il s'agit de son passe-temps favori ! Mais la CGT sera systématiquement au côté des travailleurs pris pour cible.

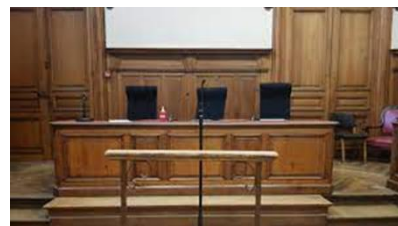
La Justice :



La CGT a décidé d'engager la **responsabilité pénale du PDG, la DRH et le directeur financier de l'entreprise** s'agissant notamment du fonctionnement du comité d'entreprise puis du comité social d'entreprise. Nous vous tiendrons informé.

La relaxe, par le Tribunal correctionnel, de la section syndicale CFDT GFF (candidats non élus et élus du CSE) :

La CGT a collectivement décidé de poursuivre la section syndicale CFDT GFF devant le Tribunal correctionnel pour **diffamation** à l'encontre du délégué syndical s'agissant d'un tract porté à l'affichage. Contre toute attente, **aucun d'eux ne l'avait rédigé.** Ce qui démontre, si cela était encore nécessaire, qu'assumer ses actes n'est pas la qualité 1^{ère} de la section syndicale CFDT GFF. Suivant la décision souveraine des Magistrats, les candidats élus et non élus CFDT ont été relaxés.



***Point pédagogique : les congés payés**

Les congés payés sont institués de façon obligatoire pour toutes les entreprises suite aux grandes grèves de mai-juin 1936 au cours desquelles deux millions de travailleurs se mettent en grève.

Cédant à la pression, le patronat accepte de négocier avec la CGT, il s'en suit les « accords de Matignon » : instauration des congés payés, augmentation des salaires de 12%, semaine de 40 heures, instauration des délégués du personnel.

Un texte est déposé dans la foulée ; il est voté à l'unanimité par la Chambre des Députés suivi par le Sénat. La Loi est promulguée le 20 juin 1936.

**LA CGT SOUHAITE A
L'ENSEMBLE DES
SALARIES DE BONS
CONGES PAYES ***

05 juillet 2021